



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

COMPTE-RENDU de la réunion du 17 février 2020

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Validation du compte-rendu du 2 décembre 2019 ;
2. Rapport d'activité 2019 (SMEGREG) ;
3. Études et actions SAGE : programme 2020 (SMEGREG) ;
4. Champ captant des Landes du Médoc :
 - ✓ Actualité du projet (Bordeaux Métropole) ;
 - ✓ Schéma opérationnel de substitution (SMEGREG) ;
 - ✓ Contrat de substitution (SMEGREG) ;
 - ✓ Observatoire environnemental du Sud Médoc (SMEGREG et Bordeaux Métropole) ;
5. Modification temporaire de la délégation donnée au secrétariat technique ;
6. Avis, informations et questions diverses.

✧✧

Etaient présents :

Collège des élus :

Messieurs **RENARD** et **SAUBUSSE** (Conseil Départemental) - **DUCOUT** (Association des Maires de Gironde) - **TURON** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Mesdames **QUERAUD** (CLCV) et **CASTRO** (CRPF)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) et **NICOLAS** (CREPAQ)

Collège des administrations :

Monsieur **GUIMON** (AEAG)

Avait donné pouvoir :

Monsieur **CAMEDESCASSE** à Monsieur **DUCOUT**

Etaient excusés :

Mesdames **JACQUET** (Bordeaux Métropole), **GASSMANN VESSAUD** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde), **DEJEAN** (ARS) et **JACQUEMAIN** (CD24)
Messieurs **BAUDY**, **GANELON** et **CAMEDESCASSE** (Association des Maires de la Gironde) et **DUBOIS** (DREAL NA)
La Fédération de pêche

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE**, **LARBODIE** et **SIMO** (Département de la Gironde)- **MAUCORT** (Bordeaux Métropole) -**MEKKIOUI-BARDON** (SMEGREG) - **NAVROT** (SAGE Leyre/PNRLG)
Messieurs **de GRISSAC**, **LAFFICHER** et **EISENBEIS** (SMEGREG) - **DOUEZ** (BRGM)- **LADURELLE** (Département de la Gironde) - **GENDREAU** (Bordeaux métropole) - **QUENAULT** (SIAEBVELG membre associé).

✧
✧ ✧

Monsieur Ducout ouvre la séance à 15h05 et indique qu'il s'agit de la dernière séance de la CLE dans sa composition actuelle avec la tenue des élections municipales à venir. Il précise que les membres de la CLE restent représentants de leurs collègues jusqu'à validation de la nouvelle CLE et de ses nouveaux membres par le Préfet.

1. Validation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 2 décembre 2019

Le compte-rendu du 2 décembre 2019 est validé.

2. Rapport d'activités du SMEGREG

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Il rappelle que ce bilan de l'exercice 2019, est destiné aux membres de la CLE et du SMEGREG et qu'il rend compte de l'activité propre du SMEGREG, de ses missions pour le compte de la CLE et de l'activité de la CLE.

M. de Grissac indique que 3 nouveaux membres (SIAEPA de Castets en Dordogne, SIAEPA Bassanne Dropt Garonne et SIEA du Sud Bazadais) sont entrés dans l'EPTB Nappes profondes portant à 24 le nombre de services d'eau potable au sein du 3^e collège. La candidature du SIAEPA de Caudrot a par ailleurs été formalisée par délibération.

M. Ducout évoque le fait que la loi repousse à 2026 le transfert de compétences vers les intercommunalités pour les services qui le souhaitent.

M. de Grissac mentionne 3 réunions du comité syndical, 2 réunions de la CLE, une de son bureau et une interCLE avec les SAGE Ciron et Leyre qui se sont tenues dans l'année. Au total, 6 avis émis par la CLE sur dossier (en baisse constante depuis 2015) mais le SMEGREG en tant que secrétariat technique de la CLE a été saisi sur 39 dossiers.

Concernant les études du SMEGREG, elles sont surtout relatives aux recherches de ressources nouvelles notamment pour la substitution, mais aussi aux modalités pratiques de substitution. Ainsi sont en cours des études sur le Cénomani Sud Gironde et sur les ressources mobilisables dans l'est du département alors que l'élaboration d'un schéma d'approvisionnement en eau des vallées Dordogne-Isle-Dronne a été arrêtée à la phase diagnostic, la suite devant être traitée dans le cadre du schéma départemental.

Enfin, 6 études prévues par le SAGE ou demandées par la CLE sont en cours : révision des VMPO (D4), élaboration d'un atlas des zones à enjeu aval (D6), origine et usage de l'eau pour la production de béton prêt à l'emploi (D22), actualisation des besoins en ressources de substitution (D40), étude du parc de forages (D74) et la carte de vulnérabilité (D76).

M. de Grissac détaille ensuite toute l'animation territoriale engagée par le SMEGREG et qui représente 377 jours-homme sur l'année 2019. Pour ce qui est des animations territoriales externalisées, M. de Grissac indique qu'il y a différents supports d'information. Deux actions participent à cette animation : l'eau un enjeu majeur et les espaces info-économies d'eau. Au vu des chiffres présentés (5 682 élèves sensibilisés), M. Ducout estime qu'il faudrait aller un peu plus loin pour les scolaires dans l'action « l'eau un enjeu majeur » car l'idée était que chaque enfant ait plus de connaissance sur cette problématique et son contexte (locale, national et mondial). Cette information devrait être assurée au moins une fois dans sa scolarité.

Enfin M. de Grissac présente deux actions notables engagées de 2019 :

- le portage d'une revendication législative avec le SYMCRAU (Syndicat mixte de la gestion de la nappe phréatique de la Crau) pour que soit définie et attribuée une compétence gestion de la ressource? Cette démarche a abouti avec la promulgation de la Loi engagement et proximité et plus particulièrement son article 116 qui modifie le Code général des collectivités territoriales. Dorénavant, la gestion et la préservation de la ressource sont une compétence volontaire du service AEP. Cette évolution législative est très intéressante pour le SMEGREG et les adhérents du troisième collège.
- La construction d'un partenariat avec l'armée de l'air pour la réalisation de chantiers école de forage pour le GAAO.

M. Ducout indique qu'il y a aussi une réflexion nationale (projet de loi 3D) sur la répartition des compétences sur l'eau. Il est pour lui intéressant d'avancer sur cela quand on a un EPTB comme le SMEGREG.

3. Études et actions SAGE : programme 2020 (SMEGREG)

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

M. de Grissac précise que le programme présenté est composé d'actions relevant des missions propres du SMEGREG ou prévues par le SAGE/demandées par la CLE, actions réalisées en interne ou externalisées, ponctuelles ou récurrentes.

Les opérations déjà engagées sont la faisabilité d'un champ captant au Cénomaniens Sud-Gironde pour la substitution de ressources, la recherche de ressources mobilisables à l'est du département, des recherches ponctuelles de ressources, le contrat de substitution et la construction d'une base de données des diagnostics de forages).

Le projet sur le Cénomaniens sud-Gironde se poursuivra en 2020 sur le volet modélisation hydrogéologique avec notamment la construction d'un modèle conceptuel de gestion du même niveau que Phonème. Ce travail permet d'avoir une meilleure compréhension de la situation dans le sud Gironde et plus particulièrement de l'alimentation des sources de Budos et permettra d'expliquer les variations liées au changement climatique. M. Turon fait remarquer qu'il pourrait y avoir les mêmes adaptations sur tous les champs captants.

Pour la recherche de ressources mobilisables à l'est du département de la Gironde, c'est le bureau d'études ANTEA qui a été retenu. Cette étude a pour objectif d'identifier, d'analyser, de caractériser les ressources pour une substitution de l'AEP et d'estimer les coûts de réalisation. Les propositions et conclusions de l'étude alimenteront le Schéma stratégique départemental pour l'eau potable. Il est prévu que cette étude se réalise pendant le troisième trimestre 2020, pour une finalisation au 4^{ème} trimestre 2020.

En ce qui concerne les recherches de ressources nouvelles pour des substitutions ou dilutions, les sollicitations ont été classées par priorité selon les aléas locaux, l'intervention du SMEGREG allant de la maîtrise d'ouvrage directe à l'appui technique aux collectivités.

Une autre action menée par le SMEGREG est l'actualisation du schéma de substitution arrêté en janvier 2017 dans le contrat de substitution relatif au champ captant des Landes du Médoc. Ce travail est mené afin de vérifier la fonctionnalité hydraulique et le dimensionnement des aménagements initialement proposés pour le transfert d'eau.

Dans la liste des actions récurrentes menées par le SMEGREG, figurent le programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire « l'eau un enjeu majeur pour le Département de la Gironde », le réseau des espaces infos économies d'eau et les diverses opérations de sensibilisation, créations de support d'informations ou de supports pédagogiques.

Concernant les actions engagées dans un exercice précédent à la demande de la CLE ou prévues par le SAGE, les actions suivantes sont poursuivies :

- la délimitation des zones nord et centre suite à une fusion de communes. M. Ducout indique que l'impact n'est pas trop significatif mais qu'il faut le faire. M. de Grissac attire cependant l'attention en rappelant qu'un forage se trouve sur une de ces communes, et en fonction du classement zone nord / zone centre, son statut d'ouvrage de substitution sera confirmé ou disparaîtra. Ce travail doit être fait avec discernement car le prélèvement concerne un volume annuel de 500 000 m³ ;
- la révision des VMPO pour les UG Nord et Littoral ;
- la phase 4 de l'élaboration de l'atlas des zones à enjeu aval ;
- l'étude sur l'origine et les usages de l'eau dans les centrales à béton. M. Ducout rappelle qu'il y a déjà une estimation des volumes. M. de Grissac confirme et ajoute que les centrales sont très différentes, la plus performante est quasi en circuit fermé et d'autres sont en circuit ouvert avec non seulement une pression quantitative sur la ressource (prélèvement) mais également sur l'aspect qualitatif avec des rejets très basiques ;
- l'actualisation du besoin en ressources de substitution ;
- l'évaluation de l'état du parc des ouvrages existants et le développement d'un programme de réhabilitation. M. Ducout estime que c'est un travail qui doit être fait entre le en partenariat avec l'ARS ;
- la carte de vulnérabilité des nappes du SAGE.

Les actions nouvelles prévues ou demandées par le SAGE ou la CLE sont pour 2020 les suivantes :

- l'origine et les usages de l'eau dans les châteaux viticoles, les caves coopératives et les usines d'embouteillage ;
- l'incidence de la croissance démographique sur le linéaire des réseaux de distribution et sur les pertes en distribution. La question posée est la relation entre l'augmentation du nombre d'habitants et la longueur des réseaux, l'accueil de nouveaux habitants nécessitant, au moins ponctuellement, un étalement des zones urbanisées, et donc des réseaux, et se traduisant à minima par une augmentation du nombre de branchements, longueur des réseaux et nombre de branchements influençant les pertes. M. Ducout indique que l'on va vers le Zéro Urbanisation Nette (ZUN) en 2050, donc moins de canalisations nouvelles.
- l'extension de la grille d'évaluation des performances des services à partir de l'indice linéaire de pertes pour les services à forte densité de branchement (D27 et D28), c'est-à-dire plus de 45 abonnés/km. M. de Grissac récapitule ensuite les actions du programme qui nécessitent une externalisation.

M. Ducout estime que cette présentation correspond tout à fait à ce qui était prévu par le SAGE en 2019 et qu'il y a un bon programme pour 2020 avec des moyens adaptés. Il remercie le SMEGREG pour son engagement.

M. Alezine demande s'il y a un calendrier de travail pour la révision des VMPO. M. de Grissac indique que c'est un travail mené avec le BRGM, que ce travail, après un arrêt de quelques mois, a repris en décembre. L'approche méthodologique est en cours d'analyse actuellement. Le travail sera finalisé dans le 3^{ème} trimestre et pourra être présenté à la CLE quand elle sera installée dans sa nouvelle composition, et qu'il y aura un planning à l'automne.

Mme Quéraud demande des précisions sur l'action « l'eau un enjeu majeur ». M. de Grissac explique que cette action fait l'objet d'un partenariat avec l'Education Nationale depuis 2005. Un enseignant construit son projet et peut ensuite solliciter l'intervention d'une association mandatée par le SMEGREG pour faire une présentation sur les eaux souterraines et l'eau potable (pas pour l'assainissement), mais le projet doit émerger de la classe elle-même. M. Ducout souhaite que soit redemandé à l'Education Nationale et à l'inspection académique de sensibiliser les enseignants sur ce programme, le Département le fait aussi, ce que M. Renard confirme par l'utilisation des billets « courant vert » notamment.

4. Champ captant des Landes du Médoc :

✓ Actualité du projet (Bordeaux Métropole)

La présentation est faite par Clémentine Maucort.

Elle commence par présenter le projet à savoir un champ captant de 14 forages, une canalisation d'adduction d'environ 20 km pour se relier au réseau de Bordeaux Métropole, une station de pompage, des réserves associées et une station de traitement d'eau potable au droit des forages. A cela s'ajoute une modification des systèmes d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole pour accueillir la nouvelle eau et des interconnexions et des installations connexes avec les services d'eau alimentés par la substitution (10 Mm³ dont 3,6 Mm³ aux collectivités autour de Bordeaux Métropole). M. Ducout souligne l'effort pédagogique fait sur la carte de présentation du projet.

Mme Maucort développe la partie forage. L'ensemble des forages aura une capacité de production de 10 Mm³/an soit 28 000 m³/jour pour un captage dans la nappe de l'Oligocène du Médoc. Les 14 forages sont prévus avec des prélèvements équilibrés pour limiter l'impact sur la nappe et la profondeur de chacun des ouvrages sera de 250 mètres. L'encombrement au sol est prévu par une dalle de 3 m² environ à 0,50 cm du terrain naturel. 20 parcelles ont été pré-ciblées pour la réalisation des forages avec une implantation minimisant l'impact des prélèvements sur la nappe superficielle du Plio-quaternaire. Une étude est à mener sur la faisabilité technique de réemploi du forage de reconnaissance réalisé sur la commune du Temple en 2017 sur une parcelle du Département pour augmenter les connaissances du modèle Phonème à l'époque. M. Ducout s'assure que ce forage de reconnaissance a bien toutes les caractéristiques qui permettront de le transformer en forage de production. Sur la carte présentant l'implantation des forages, M. Ducout souhaite que soit clairement visible les limites communales afin de montrer la proximité du champ captant avec la commune de le Porge.

Les surfaces d'emprise du champ captant ont été optimisées par Bordeaux Métropole. Ainsi, la surface d'un forage sera comprise entre 500 et 800 m², surface minimale nécessaire pour les travaux et la circulation autour du forage. M. Ducout s'interroge sur l'emprise du périmètre de protection. Mme Maucourt rappelle que Bordeaux Métropole n'a pas la main sur les périmètres de protection mais on peut imaginer que le périmètre immédiat sera proche du périmètre de la parcelle retenue. Pour répondre à Mme Castro, il est précisé que les surfaces mentionnées tiennent compte de l'accès au forage. L'objectif affiché est aussi d'avoir un schéma d'exploitation optimisant la gestion de la ressource et des cônes de rabattement. Ainsi, il est prévu une répartition homogène des prélèvements sur le champ captant avec un objectif d'utilisation 24h/24 mais pas au même volume en permanence. Enfin, Mme Maucourt explique la volonté de Bordeaux Métropole de garantir l'absence de risque de pollution de la nappe exploitée au cours des travaux mais aussi au cours de la vie des forages. De plus, des dispositions seront prises pour garantir l'absence de communication entre les aquifères traversés. M. Ducout souhaiterait que soit clairement mentionné dans l'appel d'offre ce point de vigilance bien que des progrès ont été réalisés dans ces domaines par les sociétés de forage.

Pour ce qui est de la station de pompage et de traitement, il s'agira de disposer d'une unité de transfert pour distribuer une eau de qualité potable. Il s'agira de construire un bâtiment en dur pour abriter les installations avec un débit de refoulement de 1 200 m³/h via une canalisation de 700 mm de diamètre. 3 parcelles de 5 000 m² minimum ont été pré-sélectionnées pour son implantation mais le choix définitif dépend du tracé de la conduite d'adduction et du positionnement final des forages. M. Ducout s'interroge sur les besoins en traitement en fer et manganèse au vu de la qualité de l'Oligocène sur certains secteurs. Aujourd'hui, il n'apparaît pas nécessaire de traiter ces paramètres, mais cela peut évoluer au fil du temps.

Les conduites de refoulement qui amèneront l'eau des forages vers la station de pompage et traitement seront enterrées avec des diamètres de 200 à 700 mm du forage à la station. Les passages se feront sous des voies privées, communales ou départementales, le tracé reste à affiner en fonction du positionnement définitif des forages. Une étude sera menée avec la DFCI sur la possibilité de mettre en œuvre quelques points de protection incendie au droit des conduites de refoulement.

3 options de voies sous lesquelles passeront les conduites sont à l'étude. Le choix est aussi ouvert en fonction de l'impact sachant qu'il est plus important si le passage se fait via des voies forestières, bien que sous voirie départementale, lors de la phase travaux la gêne occasionnée n'est pas négligeable. M. Ducout indique qu'il faut tenir compte de l'existant comme la conduite de pétrole venant de Parentis. Mme Castro précise qu'il faut aussi tenir compte du maintien de la fonctionnalité des réseaux de transport (bois / pompier) si le passage se fait sur piste. M. Gendreau indique que si les pistes sont utilisées, il faudra prévoir que les canalisations puissent supporter des charges lourdes. Mme Castro ajoute que si ces camions ne passent pas tous les jours, il faut qu'ils passent. Il faut aussi faire attention aux remontées de canalisations qui sont déjà un problème car les nappes sont sub-affleurantes sur ce secteur. M. Renard conclue que pour ces raisons, il vaut mieux rester en voirie publique, voirie qui permet les passages de ce type d'installation.

Les canalisations d'adduction transféreront l'eau du champ captant jusqu'au réseau déjà existant de Bordeaux Métropole. Le linéaire sera d'environ 20 km avec un débit minimal de 1 200 m³/h, des dispositifs de vidange et des vannages de sectionnement pour intervenir sur les canalisations au besoin. Un point de raccordement sera fait au niveau de l'axe Gamarde-Cap Roux, près du champ captant de Thil-Gamarde. L'implantation de cette canalisation se fera en zone rurale et en zone urbaine. Les exigences imposées au maître d'œuvre seront une remise en service sous 24h (ce qui conditionnera le nombre de points de vidange et le nombre de vannages), une conduite unique de 700 mm de diamètre ou une conduite doublée de moindre diamètre (500 mm) et la mise en place d'un système de recherches de fuites. M. Alezine demande s'il y aura des servitudes de passage. Mme Maucourt indique que c'est à étudier par le maître d'œuvre. M. Gendreau ajoute qu'il faudra une bande à droite et à gauche pour le retournement des engins. M. Ducout fait remarquer qu'il y a peu de servitudes sur des terrains privés vu que le tracé se fera sous route ou pistes forestières. Mme Castro explique que parfois les servitudes sont très larges, plus large qu'une piste comme pour les canalisations de gaz (35 à 40 mètres). M. Gendreau indique que c'est pour ça que pour le moment, le tracé est à l'étude et que tout doit être pesé.

Un marché pour les études environnementales s'est révélé infructueux en janvier 2020 et la consultation est en cours de relance pour une mission à réaliser de juin 2020 à septembre 2021. Il s'agit de définir un état des lieux initial avant travaux, d'évaluer l'impact du projet en phases de travaux et d'exploitation afin d'alimenter les dossiers préalables à la DUP.

M. Ducout demande si pour l'inventaire faune, flore et habitat réalisé dans l'étude de l'état initial il y a une obligation d'étude sur les quatre saisons et s'il peut y avoir des contentieux sur ce sujet avant la demande de DUP. M. Gendreau indique qu'il y a l'obligation d'étude sur les 4 saisons et qu'a priori avant la DUP il n'y aurait pas de contentieux mais qu'il pourrait y avoir des demandes complémentaires à la suite.

En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre, 2 offres ont été déposées. Le marché a été scindé en deux lots du fait de la spécificité de la réalisation de forages. Il y aura des allers-retours entre les études environnementales et le maître d'ouvrage pour faire des adaptations si nécessaires. Dans chaque lot, il est prévu des études préliminaires pour comparer les différentes solutions techniques possibles, des études d'avant projet puis de projet, l'assistance à la passation des marchés de travaux et le suivi des travaux et l'assistance pour la réception des ouvrages. Il y aura aussi des missions complémentaires comme l'élaboration des pièces pour le permis de construire ou l'élaboration d'une partie des dossiers réglementaires, le suivi géologique des chantiers ou l'interprétation des essais hydrogéologiques.

Antea Group a remporté le marché pour l'instrumentalisation du milieu superficiel. L'étude se poursuit jusqu'en 2022 puis un suivi de 2 ans sera assuré afin de pérenniser l'instrumentalisation dans le temps. Les objectifs sont d'améliorer la connaissance générale sur les relations hydrauliques entre les nappes souterraines et les eaux libres, de bénéficier d'un état initial de référence du réseau hydraulique du secteur et à terme de suivre l'impact du champ captant. Le contenu de ce suivi portera sur les niveaux piézométriques et les débits du milieu superficiel au travers d'une soixantaine de point de mesure. Une station météorologique sera créée et des bilans hydrologiques et des analyses environnementales du milieu seront produits. L'installation des matériels de mesure se fera au fur et à mesure des autorisations. M. Ducout indique que la pérennisation et le suivi après la mise en œuvre du champ captant sont très importants car il s'agit d'un point d'entente entre Bordeaux Métropole et les sylviculteurs et comme le précise M. Renard, les communes. Actuellement, pour le réseau hydrographique, 18 points de mesure sont d'ores et déjà installés sur des ouvrages appartenant au Département, 8 sont à venir sur les communes de Saumos, Sainte-Hélène et Le Porge. 17 points ont été testés sur la nappe du Plio-Quaternaire avec la DFCI en octobre 2019 pour s'assurer de la compatibilité, ils sont en attente d'équipement et 1 point complémentaire devrait être positionné. La station météorologique sera installée sur une parcelle du syndicat des eaux de Saumos-Le Temple. M. Ducout souhaite que soit ajouté à cette présentation qu'aucun nouveau point ne sera créé sur la commune du Temple. M. Quenault demande où en est la proposition de convention du SIAEBVELG pour échanger les données entre Bordeaux Métropole et le SIAEBVELG. M. Gendreau indique qu'elle est à l'étude chez Bordeaux Métropole qui reviendra vers le syndicat au plus vite.

Un contrat de substitution permettra de formaliser l'engagement des services de l'eau concernés par la substitution et les acteurs les accompagnants (AEAG, Département et Etat) dans un document unique. Il sera la garantie de la transparence des opérations, de l'opérationnalité du projet et de l'atteinte dans la durée des objectifs de substitution. M. Renard indique que le Département a statué sur ce contrat le 17 février 2020.

Mme Maucort présente ensuite le planning du projet, notamment la concertation préalable et l'avis de l'hydrogéologue agréé courant 2021 qui sera immédiatement suivie de l'instruction réglementaire (DUP) avant les travaux et une mise en service à la mi-2024. M. Alezine demande si l'enquête publique sera incluse dans l'instruction réglementaire. La réponse étant oui, M. Ducout souhaite que cela soit écrit sur la présentation. M. Saubusse souhaite savoir si cette étude complète et très claire a été présentée aux communes concernées. Mme Maucort indique que c'est en cours depuis janvier. M. Alezine demande des renseignements sur la consultation infructueuse concernant les études environnementales. Mme Maucort répond qu'il n'y a eu aucune offre déposée mais le délai de réponse de quatre semaines était très court. M. Ducout remarque que dans de nombreux sujets, ce n'est parfois pas une mauvaise chose d'avoir une infructuosité. M. Nicolas demande s'il y aura une externalisation de la concertation préalable et M. Gendreau précise qu'il y aura un garant, la Commission Nationale du Débat Public. Mme Maucort ajoute que la consultation aura lieu à l'été ou l'automne 2020.

M. Ducout félicite Bordeaux Métropole pour cette présentation et la bonne complémentarité de travail avec les territoires. M. Renard indique qu'il serait utile que les acteurs sur le terrain ou les structures se manifestent parce que la procédure est lancée, il est dommage qu'il n'y ait pas de réponse actuellement. C'est important pour la bonne gouvernance que ces acteurs se manifestent pour participer. M. Ducout suggère qu'ils préfèrent rester de leur côté pour avoir des marges pour la suite mais M. Renard estime qu'ils pourraient faire les deux ! M. Turon indique qu'il devrait y avoir très prochainement (dans la journée), une rencontre entre ces acteurs. M. Renard se veut vigilant sur la transparence. C'est important que les collectivités qui se sont manifestées comme ayant été peu associées participent, il en est de même pour le mode professionnel. Mme Maucourt indique un dialogue étroit avec les communes. L'Observatoire se veut le plus large possible, mais à ce jour il y a eu assez peu de retour positif. M. Ducout observe que la période est peu propice, il faudra relancer les partenaires pour participer à la démarche.

✓ Schéma opérationnel de substitution (SMEGREG)

La présentation est faite par Patrick Eisenbeis.

Il rappelle, à partir d'une carte, les services bénéficiaires de la substitution du champ captant des Landes du Médoc. Il indique qu'une actualisation est prévue dans le courant de l'année pour prendre en compte la nouvelle projection de population et donc de prélèvement et les modifications éventuelles de structure des réseaux. Cette actualisation est réalisée pour actualiser les coûts d'investissement sans modification des volumes de substitution. M. Ducout ajoute que les dernières données INSEE datent de 2016. L'actualisation de ce schéma définissant les travaux nécessaires dans les services d'eau est nécessaire afin d'actualiser les coûts

✓ Contrat de substitution (SMEGREG) ;

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

L'objectif de signature du contrat est fixé à mi-mars 2020 mais ce délai va être difficile à tenir car Bordeaux Métropole a délibéré en janvier, le Département aujourd'hui et il y a encore quatre syndicats qui n'ont pas délibéré. Le contrat est passé entre Bordeaux Métropole, les services d'eau, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département et l'Etat. M. Ducout souligne l'absence de date de délibération pour le Syndicat de Carbon-Blanc.

✓ Observatoire environnemental du Sud Médoc (SMEGREG et Bordeaux Métropole) ;

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

L'objectif de cet observatoire est de faciliter la mise en œuvre du projet de substitution de ressource à partir du champ captant des Landes du Médoc porté par Bordeaux Métropole. Une première réunion est prévue fin février mais seulement six des 44 structures sollicitées ont répondu. M. Renard ajoute que ces 6 réponses ne sont même pas toutes communales d'où sa remarque précédente qu'il soit dommage de ne pas avoir le retour de tous les acteurs.

M. de Grissac présente ensuite le contenu de la convention prévue entre tous les partenaires afin de définir le cadre d'un partenariat en faveur de la création et du fonctionnement de cet observatoire. Il y présente les objectifs généraux : lieu d'échanges, centralisation et diffusion des données, recensement des connaissances... Une plateforme d'information et d'inventaire serait créée, des réunions organisées et une infolettre éditée. Le périmètre géographique serait centré sur l'implantation du champ captant, engloberait le bassin versant des Lacs Médocains et serait étendu au besoin aux territoires présentant des contextes comparables. L'observatoire serait composé des 44 partenaires signataires de la convention, présidé par le Président du SMEGREG assisté de 3 vice-présidents venant de la CLE, d'une des 4 communes sur lequel est implanté le champ captant et de Bordeaux Métropole. Le SMEGREG assurera l'animation de l'observatoire. Chaque partenaire s'engage à fournir et mettre à disposition des autres les données, études et connaissances qu'il possède, à assister aux réunions et à respecter les modalités d'accès et d'utilisation des informations données par les autres partenaires. L'observatoire n'a pas de budget propre et est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention, au-delà, il y aura une tacite reconduction annuelle de la convention. M. de Grissac présente les structures concernées, ayant donné leur accord ou en attente. M. Saubusse indique en avoir parlé au Président du PNR du Médoc en comité syndical et ce dernier signera la convention. De la même manière, M. Quenault indique que le SIAEBVELG est favorable aussi mais attend le retour sur la convention proposée à Bordeaux Métropole pour valider son adhésion lors du comité syndical de fin février.

5. Modification temporaire de la délégation donnée au secrétariat technique ;

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

Du fait des élections municipales qui pourraient voir le renouvellement potentiel de plus d'un tiers des membres de la CLE, le SMEGREG, en tant que secrétariat technique de la CLE, propose une modification temporaire à sa délégation de signature afin qu'il lui soit possible de répondre directement, sous l'autorité du Président, à un éventail plus large de sollicitations.

Pour M. Ducout, la CLE peut fonctionner jusqu'au renouvellement de ses membres, les instances en place doivent poursuivre le travail. Il indique que la proposition formulée par le SMEGREG est correcte car il faut bien prendre en compte le fonctionnement des collectivités. La proposition de modification temporaire est validée. L'article 8 des règles de fonctionnement de la CLE devient temporairement jusqu'à renouvellement de la CLE.

Avis de la CLE

L'article 8 des Règles de fonctionnement de la CLE instaure une délégation donnée au SMEGREG, en tant que secrétariat technique de la CLE et représenté par son Directeur, pour :

- procéder au tri des sollicitations extérieures adressées à la CLE ou à son Président ;
- répondre directement au demandeur dès lors que le projet n'est pas concerné, à l'évidence, par le SAGE Nappes profondes ;
- répondre directement au demandeur dès lors que le projet est concerné par le SAGE mais qu'il n'y a pas de doute ou de réserve quant à la compatibilité du projet avec le SAGE ;
- lorsque la demande émane d'un service de l'Etat en tant qu'instructeur d'un dossier, lui répondre et lui fournir l'analyse du dossier qui sera présentée à la CLE pour sa prise de décision ;
- pour tous les autres dossiers, faire une réponse d'attente indiquant que l'avis de la CLE ou de son bureau sera sollicité lors de sa prochaine réunion.

Les élections municipales à venir auront entre autres conséquences une modification de la composition de la CLE avec le renouvellement des 10 délégués :

- 7 désignés par l'association des maires ;
- 2 représentants de Bordeaux -Métropole ;
- le représentant de l'EPTB Nappes profondes de Gironde ;
- ce qui représente :
- plus d'un tiers des membres de la CLE qui compte 27 membres ;
- 10 des 14 membres du collège des collectivités territoriales.

S'agissant des modalités de désignation des délégués, l'article R.212-30 du code de l'environnement stipule que :

"La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs."

Le délai de désignation peut donc être long, il avait ainsi été supérieur à trois mois en 2014. En conséquence, est proposée une modification temporaire de la délégation donnée au SMEGREG pour lui permettre d'informer tous les pétitionnaires des doutes quant à l'incompatibilité avec le SAGE du dossier qu'ils ont adressé pour avis à la CLE (la délégation actuelle limite cette possibilité aux demandes émanant d'un service de l'Etat en situation de service instructeur).

Décision de la CLE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, la CLE décide de compléter comme suit et de manière temporaire la délégation donnée au SMEGREG par l'article 8 de ses Règles de fonctionnement :

A compter du 17 février 2020, et dans l'attente de l'installation de la CLE dans sa nouvelle composition suite aux élections municipales de 2020, pour les dossiers dont la compatibilité avec le SAGE est sujette à caution, la délégation permet au secrétariat technique de la CLE de porter à la connaissance du demandeur, après en avoir référé au Président de la CLE sortant, l'analyse du dossier qui sera présentée à la CLE et la nature de l'avis qui lui sera proposé de formuler.

6. Schéma Stratégique Départemental de l'Eau Potable (Département de la Gironde)

M. Renard introduit ce point de l'ordre du jour, il rappelle qu'une réunion de lancement est prévue pour le 18 février 2020 et que les membres de la CLE ont été invités. Cette étude est la réponse à la demande formulée par l'Agence de l'eau Adour Garonne auprès du SMEGREG et du Département de la Gironde sur la nécessité d'accompagner les ressources de substitution et de prendre en compte les besoins nouveaux dans un contexte de pression démographique et de changement climatique. L'idée de ce schéma est basée sur une réflexion prospective et doit apporter les réponses aux questions suivantes : comment et où répondre à la demande ?

La présentation est faite par Arancha Simo et elle a été réalisée après les avis développés ci-après. Les défis à relever par le Département dans ce travail de réflexion sont la prise en compte du déficit en eau sur le bassin Adour Garonne, le changement climatique, la nouvelle gouvernance de l'eau, la métropolisation et le fort accroissement démographique de la Gironde. L'objectif est la réalisation de schémas opérationnel (basé sur les systèmes d'alimentation actuel) et prospectif (avec des solutions innovantes et une réflexion sur les évolutions systémiques). Ces schémas sont pour 2030 et 2050 mais leurs réalisations se feront entre 2020 et 2023 dans une démarche participative, avec les maîtres d'ouvrages par territoire pour le schéma opérationnel et avec les collectivités mais aussi les citoyens et les institutions pour le schéma prospectif. Le marché a été attribué à un groupement (Prolog ingénierie, Hygé et Espélia) et la réunion de lancement a lieu demain.

M. Ducout note que le schéma est complémentaire au rôle de la CLE. Il est intéressant d'associer les citoyens dans la réflexion afin de les acculturer aux problématiques de l'eau potable.

7. Avis, informations et questions diverses.

a. Avis

Compte-rendu de l'exercice de délégation

Bruno de Grissac présente ce compte rendu.

Au 17 février 2020, 26 dossiers reçus et instruits par le SMEGREG avec pour suite :

- 4 réponses au titre de la délégation dont :
 - ✓ 1 projet ne concernant pas le SAGE
 - ✓ 2 projets à l'évidence compatibles avec le SAGE
 - ✓ 1 contribution du SMEGREG préalable à la saisine de la CLE
- 9 présentés à la CLE
- 13 transmis pour information

Avis de principe sur le projet de création d'un forage à l'Eocène centre pour l'arrosage d'espaces verts à Bruges

Alexis Lafficher présente ce dossier.

La mairie de Bruges a sollicité l'avis de principe de la CLE sur un projet de création d'un forage à l'Eocène pour l'arrosage des espaces verts du Parc Ausone en substitution d'un forage à l'Oligocène créé en 2018 qui fournit une eau très ferrugineuse à l'origine du colmatage des asperseurs.

La création de ce forage à l'Eocène est l'alternative à la déferrisation des eaux du forage oligocène existant.

Le besoin exprimé est de 4 800 m³/an pour l'arrosage de 10 000 m² de pelouse.

M. Ducout indique que le volume souhaité n'est pas à la hauteur des économies, la problématique est donc limitée. M. Renard rappelle qu'il s'agit d'une position de principe vis-à-vis de l'Eocène centre.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- *l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène centre déficitaire, dans laquelle le SAGE vise à réduire les prélèvements ;*
- *l'usage prévu, à savoir l'arrosage d'espaces verts ;*
- *l'absence d'éléments démontrant :*
 - ✓ *que la solution qui consisterait à traiter l'eau ferrugineuse issue du premier forage à l'Oligocène ne peut pas être mise en œuvre dans des conditions technico-économiques acceptables ;*
 - ✓ *qu'il n'existe pas d'autre solution alternative acceptable ;*
- *les dispositions de la Règle n°1 du SAGE qui interdisent tout nouveau prélèvement dans les unités de gestion déficitaires ;*

et ce malgré :

- la cohérence entre le besoin et la demande ;
- la création d'un forage à l'Eocène centre pour l'usage prévu s'avère ;
- non compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde ;
- non conforme à son Règlement.

Avis de principe sur le projet de régularisation d'un forage à l'Eocène centre pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Château Cheval Blanc à Saint Emilion

Alexis Lafficher présente ce dossier.

Château Cheval Blanc a sollicité l'avis de principe de la CLE sur son projet de réhabilitation et de régularisation d'un forage à l'Eocène (unité de gestion Eocène centre déficitaire).

La régularisation de ce forage existant depuis 1966 avait fait l'objet, en 2012, de l'avis de la CLE suivant :

"Considérant :

- l'unité de gestion concernée à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
 - la prépondérance des usages nécessitant de l'eau destinée à la consommation humaine ;
 - l'état de l'ouvrage et l'absence d'amélioration qu'apporterait la réhabilitation proposée ;
- et sous réserve d'une optimisation des usages (limitation des usages, tel que l'arrosage, ne nécessitant pas une eau destinée à la consommation humaine),
l'utilisation de l'ouvrage à concurrence de 5 000 m³/an peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

En revanche, dans la mesure où elle ne garantit pas l'isolation des différentes nappes, la réhabilitation proposée est jugée incompatible avec le SAGE.

La CLE recommande au pétitionnaire :

- de réaliser un ouvrage neuf et de reboucher l'existant dans les règles de l'art ;
- de limiter son autorisation de prélèvement en débit instantané à moins de 8 m³/h pour que sa demande soit traitée dans le cadre d'une procédure administrative moins contraignante."

La demande d'avis porte sur un projet qui diffère de celui de 2012 sur les points suivants :

- usage "eau potable uniquement", l'arrosage des espaces verts étant assuré à partir de ressources superficielles ;
- programme de réhabilitation avec rechemisage acier inox et non pas PVC ;
- régime d'exploitation limité à 7,5 m³/h et 950 m³/an (contre 21 m³/h et 5 000 m³/an dans le projet 2012).

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- les modifications du programme de réhabilitation et la réduction des débits d'exploitation en comparaison au projet examiné par la CLE en 2012 ;
- les usages prévus, nécessitant tous une eau de qualité destinée à la consommation humaine (pas d'arrosage) ;
- l'optimisation des usages ;
- l'absence de ressources alternatives mobilisable dans des conditions techniques, économiques et sanitaires acceptables ;
- la pré-existence de l'ouvrage ;

la réhabilitation de l'ouvrage et son utilisation, dans la limite des volumes sollicités, pour les usages envisagés sont jugées compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Avis sur la demande de Bordeaux Métropole relative à la régularisation d'un forage à l'Oligocène existant au Haillan et destiné à l'irrigation de cultures maraîchères

Alexis Lafficher présente ce dossier.

Bordeaux Métropole souhaite voir la situation administrative du forage de Maison Blanche 08035X0479/F (commune de Le Haillan) régularisée pour permettre son utilisation pour l'irrigation de 7 hectares de cultures maraîchères.

Ce forage de 60 m, réalisé a priori avant 1992 et diagnostiqué en 2017, capte le réservoir de l'Oligocène (unité de gestion Oligocène centre à l'équilibre, hors zone à risque de dénoyage).

Ce souhait de régularisation fait suite à une procédure d'abandon engagée en 2012 puis avortée.

La demande envisage l'exploitation du forage au débit de 40 m³/h pour un volume annuel de 20 000 m³/an.

Ce forage est situé à proximité de deux forages utilisés pour l'approvisionnement en eau potable de Bordeaux Métropole et qui captent eux aussi la nappe de l'Oligocène :

- forage de Ruet (08035X0398) distant de 420 m,
- forage de Demanes (08035X441) à 1 750 m.
- Selon l'étude d'incidence présente dans le dossier, l'exploitation du forage agricole :
- n'aurait pas d'impact sur le niveau piézométrique du forage Demanes,
- aurait un impact de l'ordre d'un mètre sur le forage Ruet.

Dans la mesure où ce dernier présente, d'après le diagnostic de 1997, un niveau dynamique laissant une hauteur d'eau au-dessus de la pompe supérieure à 20 m, son exploitation ne serait pas affectée.

Au-delà de ces considérations, les éléments présents dans le dossier ne permettent pas de juger :

- de la conformité du forage à la réglementation (règles de l'art) mentionnée dans la disposition 51 du SAGE,
- du contexte de gisement de la ressource : nappe libre ou captive.

En l'absence de précision sur la captivité de la nappe, ils ne précisent donc pas, dans le cas où la nappe serait captive, le niveau de rabattement maximal admissible pour empêcher le dénoyage du réservoir (Disposition 52 et article 2 du Règlement du SAGE).

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- *l'unité de gestion concernée, à savoir l'Oligocène centre à l'équilibre (hors ZAR) ;*
- *l'usage prévu, à savoir l'irrigation de cultures maraîchères ;*
- *la cohérence entre la demande et le besoin ;*
- *la préexistence du forage ;*
- *l'absence d'élément :*
 - ✓ *démontrant la conformité du forage à la réglementation (conception et réalisation dans le respect des règles de l'art - D51) ;*
 - ✓ *précisant le caractère libre ou captif de la nappe ;*
 - ✓ *fixant un rabattement maximal admissible dans le cas où la nappe serait captive (D52, D70 et article 2 du Règlement) ;*

la régularisation de ce forage à l'Oligocène est jugée incompatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Toutefois, dans le cas où la conformité du forage à la réglementation serait démontrée et, le cas échéant un rabattement maximal admissible arrêté, le projet pourrait être jugé compatible avec le SAGE.

Avis sur le projet de création d'un doublet géothermique à l'Oligocène pour le futur stade nautique métropolitain à Mérignac

Alexis Lafficher présente ce dossier.

Membre d'un groupement candidat pour la réalisation du projet de stade nautique métropolitain à Mérignac, la société Dalkia a sollicité l'avis de la CLE sur un projet de création d'un doublet géothermique à l'Oligocène destiné à approvisionner le site en chaleur et, le cas échéant, en eau en dérivant vers les bassins une partie de l'eau prélevée et donc non réinjectée dans le réservoir.

L'unité de gestion est l'Oligocène centre à l'équilibre hors zone à risque de dénoyage.

La profondeur des ouvrages serait de l'ordre de 120 m.

Le projet prévoit des prélèvements à hauteur de 40 000 m³/an avec réinjection de :

- 40 000 m³/an pour l'option géothermie uniquement (circuit fermé),
- 15 000 m³/an pour l'option géothermie et alimentation des bassins (circuit ouvert).

Pour cette deuxième option, 25 000 m³/an seraient donc utilisés pour le remplissage des bassins en substitution à l'eau prélevée sur le réseau d'eau potable, ce dernier étant alimenté pour partie par des eaux issues de l'Eocène centre déficitaire.

A noter l'intérêt de l'option 2 en matière d'exploitation du fait d'un volume à réinjecter plus faible, la réinjection dans le réservoir d'origine pouvant s'avérer être une opération complexe et énergivore.

Au vu des éléments exposés, pour M. Ducout, il apparaît que le projet est discutable au niveau de l'intérêt technique. Effectivement, MM Douez et de Grissac confirment que le projet est très énergivore.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- *l'unité de gestion concernée, à savoir l'Oligocène centre à l'équilibre (hors ZAR) ;*
- *que les volumes utilisés pour le remplissage des bassins se substitueront aux volumes pris sur le réseau d'eau potable en partie alimenté par l'Eocène centre déficitaire ;*

le principe de la création de ce doublet géothermique et de l'utilisation d'une partie de l'eau prélevée pour le remplissage des bassins peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde. Pour un avis formel lors de l'instruction de la demande d'autorisation, il conviendra de faire la démonstration de l'intérêt de l'utilisation de l'eau en circuit partiellement ouvert comme le demande la disposition 59 du SAGE.

Avis sur le projet du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai visant à la création d'un forage à l'Eocène nord à une substitution partielle de ses prélèvements à l'Eocène centre

Alexis Lafficher présente ce dossier.

Le SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai a pour projet la création d'un forage à l'Eocène nord non déficitaire.

Inscrit dans les préconisations de l'étude stratégique récemment achevée, la création de ce nouveau captage aura un double objectif :

- poursuivre la substitution des prélèvements du syndicat à l'Eocène ;
- lui offrir de nouvelles capacités de production pour faire face à l'augmentation de la demande.
- Ce forage viendrait donc compléter le forage de Salignac réalisé en 2006 destiné à se substituer à une partie des prélèvements du syndicat à l'Eocène centre.

A noter que la mise en service de ce forage nécessitera des travaux visant à une modification notable des modalités de fonctionnement hydraulique du réseau du syndicat organisé depuis sa création pour transférer de l'eau du sud vers le nord et non pas l'inverse.

Du point de vue technique, le projet vise l'unité de gestion Eocène centre non déficitaire pour un débit recherché de 150 m³/h ce qui nécessitera un forage de 300 m de profondeur environ.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- *l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène nord non déficitaire ;*
- *la destination des volumes prélevés, à savoir pour partie une substitution à des prélèvements à l'Eocène centre déficitaire ;*

le principe de la création de ce forage s'inscrit parfaitement dans les objectifs du SAGE et peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Avis sur le projet de SAGE Isle Dronne

Alexis Lafficher présente ce dossier.

La CLE du SAGE Isle Dronne a décidé, le 9 décembre 2019, d'engager les consultations administratives sur le projet de SAGE Isle Dronne dont le périmètre se superpose pour partie à celui du SAGE Nappes profondes de Gironde.

L'examen du projet de SAGE n'appelle pas de remarque pour ce qui concerne la gestion des Nappes profondes de Gironde. En effet, si les périmètres de ces deux SAGE se superposent en plan, ils restent toutefois distincts pour ce qui concerne les ressources. L'atlas des zones à enjeux aval prévu par le SAGE Nappes profondes encadrera les éventuelles situations où le bon état des eaux superficielles nécessiterait des règles locales particulières de gestion des nappes profondes.

A ce jour, les travaux en cours d'élaboration de l'atlas n'ont pas mis en évidence d'enjeu nécessitant de telles règles sur le territoire du SAGE Isle Dronne.

Par ailleurs, les dispositions et règles du projet de SAGE Isle Dronne apparaissent compatibles et complémentaires avec celles du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant que les dispositions et règles du projet de SAGE Isle Dronne apparaissent compatibles et complémentaires avec celles du SAGE Nappes profondes de Gironde, la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde :

- *juge le projet de SAGE Isle Dronne compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde,*
- *émet un avis favorable sur ce projet de SAGE.*

Avis sur le projet de création d'un forage agricole à Créon

Alexis Lafficher présente ce dossier.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention déposée par Mme Ruhlman, le Département a sollicité l'avis de la CLE sur le projet de création d'un forage d'irrigation à Créon.

La cible du forage est le réservoir de l'Oligocène ce qui nécessiterait un forage d'une cinquantaine de mètres. Le besoin est arrêté à 3 m³/h et 999 m³/an.

L'unité de gestion est l'Oligocène centre non déficitaire en rive droite de la Garonne dont les prélèvements ne sont pas pris en compte pour la vérification du respect des VMPO.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- *l'unité de gestion concernée, à savoir l'Oligocène centre ;*
- *la localisation du projet en rive droite de la Garonne ;*
- *la non prise en compte des volumes prélevés à l'Oligocène rive droite pour le contrôle du respect des VMPO ;*
- *les débits et volumes envisagés qui relèvent d'une déclaration en mairie pour des prélèvements domestiques ;*

et sous réserve que l'ouvrage soit réalisé dans les règles de l'art ;

le projet de forage et de prélèvement est jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Avis sur la demande de modification du plan d'épandage des produits issus du site de compostage de Cestas de la société SEDE Environnement

Alexis Lafficher présente ce dossier.

La société SEDE Environnement, qui exploite à Cestas un site de compostage des boues issues de stations d'épuration et de déchets verts, a déposé une demande de mise à jour de son plan d'épandage. La DREAL a sollicité l'avis de la CLE sur ce projet.

Les sites d'épandage sont localisés dans les zones Centre et Médoc-Estuaire du SAGE.

Compte tenu du contexte géologique au droit des sites d'épandage, cette activité n'aura pas d'impact direct sur les nappes du SAGE.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant que le projet :

- *ne prévoit pas de prélèvement dans les nappes profondes ;*
- *n'aura pas d'impact direct sur les ressources correspondantes ;*

la question de la compatibilité de ce projet avec le SAGE ne se pose pas.

A noter que, comme le SAGE le prévoit à sa disposition 76, une carte de vulnérabilité des nappes du SAGE est en cours d'élaboration. Celle-ci permettra d'identifier les secteurs où la ressource est vulnérable aux activités potentiellement polluantes et d'évaluer la compatibilité des projets avec le SAGE sur cet aspect.

Avis sur la demande de la mairie de Blaye d'augmentation de son autorisation de prélèvement sur son forage à l'Eocène utilisé pour l'arrosage de ses terrains de sport

Alexis Lafficher présente ce dossier.

La commune de Blaye dispose d'un forage à l'Eocène (07791X0228/F3) pour l'arrosage de ses terrains de sport dont la création et l'exploitation ont été jugées compatibles avec le SAGE (avis de la CLE de 2016).

Les volumes de prélèvements autorisés apparaissent trop faibles pour arroser les terrains et la commune souhaite voir le plafond de ses prélèvements relevés de 6 000 à 8 000 m³/an.

Les surfaces à arroser s'élèvent à 15 000 m² et ce nouveau plafond apparaît donc raisonnable.

Non concernés par la demande de modification, les débits horaires et journaliers, respectivement de 10 m³/h et 35 m³/j, sont révélateurs d'une pratique optimisée de l'arrosage.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant que les éléments présentés ne remettent pas en cause les considérants ayant motivé l'avis du bureau de la CLE en 2016, à savoir :

- *l'unité de gestion concernée à savoir l'Eocène Médoc-Estuaire à l'équilibre ;*
- *l'usage de l'eau, à savoir l'arrosage d'espaces verts ;*
- *les efforts de la commune en matière d'économie d'eau ;*
- *l'absence de ressource alternative ;*
- *le contexte local de gisement des ressources avec des réservoirs de l'Eocène moyen et de l'Eocène inférieur bien distincts ;*

*et compte tenu de la préexistence du forage et de l'usage des eaux ;
l'augmentation du volume de prélèvement autorisé est jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.*

b. Informations :

- Révision des autorisations de prélèvement : Patrick Eisenbeis présente ce point.
- Composition du groupe d'experts hydrogéologues : Bruno de Grissac présente ce point.
- Sommaire de la Lettre des Nappes profondes n°7 : Bruno de Grissac présente ce point.

Monsieur Ducout avant de lever la séance tient à remercier l'ensemble des participants pour leur implication dans les travaux de la CLE et plus particulièrement M. Turon qui va vaquer à d'autres activités.

Cette séance a une nouvelle fois démontré l'implication de tous les partenaires et les présentations de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde s'inscrivent bien dans les réflexions de la CLE. C'est de cette manière que la CLE avance de manière responsable.



Pour information, la prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau se tiendra dès la nomination des membres à l'issue du deuxième tour des élections municipales.

A Bordeaux, le 15 juillet 2020

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde

Pierre DUCOUT